VACANCE DES FONCTIONS DE DIRECTION IAE Aix-Marseille

Aix-Marseille Université

Dédié à la formation supérieure et à la recherche depuis 1955, l'IAE Aix-Marseille, composante d'Aix-Marseille Université, offre des programmes (masters, MSc, MBA, doctorat) spécialisés dans les différents domaines de la gestion et du management, en constante adéquation avec les besoins du monde des affaires. L'Institut est la première structure publique à avoir obtenu la double accréditation européenne (avec EQUIS depuis 1999) et internationale (avec AMBA pour le MBA Change & Innovation en 2004). L'IAE Aix – Marseille fait partie du Réseau des IAE France qui compte 39 membres.

Les fonctions de Directeur/Directrice de l'IAE Aix-Marseille sont déclarées vacantes depuis le 12 mai 2026.

Les candidats/candidates à ces fonctions devront satisfaire aux dispositions précisées à l'article L713-9 du Code de l'éducation. Ainsi, aux termes de cet article et conformément aux statuts de l'IAE Aix-Marseille, le Directeur/la Directrice est choisi(e) dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'IAE Aix-Marseille, sans condition de nationalité. Le Directeur/la Directrice est élu(e) par le Conseil de l'IAE Aix-Marseille. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Il pourra être effectué auprès de la Direction de l'IAE, soit par courriel, soit par dépôt en mains propres.

Le dossier de candidature est composé d'un CV et d'une profession de foi (format A4, en noir et blanc, d'une ou deux pages recto, sans photographie).

- ***Dépôt par mail aux adresses suivantes*** **:**

iae-direction@univ-amu.fr copie à presidence@univ-amu.fr

- ***Dépôt mains propres :***

IAE Aix-Marseille, Chemin de la Quille, Puyricard CS 30063, 13089 Aix en Provence cedex

M. Thomas PANTALACCI, directeur administratif, bureau 36, de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (lundi, mercredi et jeudi) - N° de tél. : +33 6.09.92.87.84 ou +33 (0) 4.13.94.26.29

en cas d'indisponibilité, Mme Urszula GRASSIS, responsable du service Affaires générales/RH/Juridiques, bureau 47, de 9h30 à 12h45 et de 13h45 à 17h30 (lundi et vendredi) - N° de tél. : +33 (0) 4.13.94.27.00

en cas d'indisponibilité, Mme Tiziana Fonte, assistante au service Affaires générales/RH/Juridiques, bureau 47, de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (lundi et mardi)

Quel que soit le mode de dépôt choisi, l'envoi d'une copie du dossier par mail à l'adresse : presidence@univ-amu.fr est obligatoire et à effectuer dans les mêmes délais.

La date limite de dépôt du dossier de candidature est fixée au vendredi 4 décembre 2026 à 12h00.
Chaque dépôt fera l'objet d'un accusé de réception.

Calendrier du processus :

Date limite de dépôt de candidature	**4 décembre 2026 à 12h00**
Convocation des membres composant le Conseil	8 décembre 2026
Convocation des candidats en vue de la présentation de leur candidature au Conseil d'Institut du 16 décembre 2026	8 décembre 2026
Envoi des candidatures valides aux membres du Conseil d'Institut	11 décembre 2026
Election du Directeur/de la Directrice en Conseil de l'IAE	**16 décembre 2026**
Date de prise de fonctions si l'élection est acquise à l'issue de la première réunion du Conseil	17 décembre 2026

Election à la Direction de l'IAE d'Aix-Marseille

2026-AE-72

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L713-9,
Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,
Vu les Statuts de l'IAE d'Aix-Marseille modifiés et approuvés par le conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université,
Vu l'arrêté n°2026-03-AN en date du 7 mai 2026 portant désignation d'une administratrice provisoire de l'IAE,

Considérant que le mandat du Directeur en fonction a pris fin le 11 mai 2026,
Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, une administratrice provisoire a été nommée aux fins de gérer les affaires courantes de la composante et d'organiser l'élection d'un Directeur/d'une Directrice pour un mandat de 5 ans, conformément aux dispositions des Statuts de l'IAE d'Aix-Marseille susvisés,

Arrête

Article 1 : Date des élections

L'élection du Directeur ou de la Directrice de l'IAE d'Aix-Marseille (ci-après « Le Directeur ») se déroulera :

Le mercredi 16 décembre 2026 à 14h00

Lors d'une **séance exceptionnelle du Conseil d'Institut** (ci-après désigné par « Conseil »), présidée par l'administratrice provisoire de la composante.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le Directeur est élu pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.
II est choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'Institut, sans condition de nationalité.

Article 3 : Dépôt de candidature et profession de foi

Le dépôt des candidatures est obligatoire.
Il pourra être effectué dès la publication du présent arrêté, **auprès de la Direction de l'IAE**, soit par courriel, soit par dépôt en mains propres.
Le dossier de candidature est composé d'un CV et d'une profession de foi (format A4, en noir et blanc, d'une ou deux pages recto, sans photographie).

La date limite de dépôt du dossier de candidature est fixée au
Vendredi 4 décembre 2026 à 12h00

- ***Dépôt par mail aux adresses suivantes :***

iae-direction@univ-amu.fr copie à presidence@univ-amu.fr

- ***Dépôt mains propres :***

M. Thomas PANTALACCI, directeur administratif, bureau 36, de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (lundi, mercredi et jeudi) : IAE Aix-Marseille, Chemin de la Quille, Puyricard CS 30063, 13089 Aix en Provence cedex

en cas d'indisponibilité :

Mme Urszula GRASSIS, responsable du service Affaires générales/RH/Juridiques, bureau 47, de 9h30 à 12h45 et de 13h45 à 17h30 (lundi et vendredi), IAE Aix-Marseille, Chemin de la Quille, Puyricard CS 30063, 13089 Aix-en-Provence

en cas d'indisponibilité :

Mme Tiziana Fonte, assistante au service Affaires générales/RH/Juridiques, bureau 47, de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (lundi et mardi), IAE Aix-Marseille, Chemin de la Quille, Puyricard CS 30063, 13089 Aix-en-Provence cedex

Quel que soit le mode de dépôt choisi, l'envoi d'une copie du dossier par mail à l'adresse presidence@univ-amu.fr est obligatoire et à effectuer dans les mêmes délais.

Après examen par la composante, les candidatures déclarées recevables, sur la base des critères d'éligibilité, de complétude du dossier de candidature et de son dépôt dans les délais et formes susmentionnés seront transmises par courriel aux membres du Conseil **au plus tard le vendredi 11 décembre 2026.**

La campagne électorale est ouverte à compter de la publication du présent arrêté. L'administration veillera à la stricte égalité d'accès aux moyens entre les candidats durant la campagne électorale.

Article 4 : Mode de scrutin et vote

Le Directeur de l'IAE est élu, tel que précisé par l'article 13 des statuts de l'Institut, à la majorité absolue des membres composant le Conseil pour les deux premiers tours, à la majorité relative des votants ensuite. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote par procuration est autorisé. Un formulaire de procuration sera transmis aux membres du Conseil, par courriel, lors de l'envoi des candidatures déclarées recevables.

Les règles relatives au quorum et aux procurations sont identiques à celles fixées par les statuts de l'IAE à l'article 11. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les candidats seront appelés à se présenter et présenter leur programme en 20 minutes maximum, en début de séance du Conseil. A l'issue des présentations, les membres du Conseil pourront poser d'éventuelles questions aux candidats pour une durée maximale de 15 minutes. Les modalités de présentation seront précisées lors de l'envoi de la convocation des candidats. Ce temps d'échange terminé, les candidats, sauf s'ils sont également membres du Conseil, sont invités à sortir de la salle du Conseil, afin que les membres du Conseil procèdent au vote.

Le vote a lieu à bulletin secret, au scrutin uninominal (collège par collège, passage par l'isoloir et dépôt des bulletins dans l'urne prévue à cet effet).

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement.

Article 5 : Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par l'administratrice provisoire de l'IAE, par délégation du Président de l'Université dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Le mandat du Directeur nouvellement élu prend effet à la proclamation des résultats.

Article 6 : Recours

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de son ressort.

Article 7 : Délégation de signature

L'administratrice provisoire de l'IAE est en charge du bon déroulement de l'élection.
A ce titre, elle reçoit délégation de signature du Président, aux fins de signer l'ensemble des documents relatifs au présent processus électoral, à l'exception du présent arrêté.

Article 8 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'IAE, ainsi que par une mise en ligne sur le site internet de l'IAE : https://iae-aix.univ-amu.fr/.

Article 9 : Exécution

L'administratrice provisoire de l'IAE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6/11/2026

Le Président d'Aix Marseille Université

publié le 6/11/2026

Éric BERTON